

COMITE DE QUARTIER DE SAINT SERVAN – ASSOCIATION – W354002111
STATUTS

ARTICLE 1 – FORMATION

Il est formé entre toutes les personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts, une association à cotisations variables régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'association ainsi formée est dénommée COMITE DE QUARTIER DE SAINT-SERVAN BEL-AIR dont la circonscription géographique est définie dans le plan de la Ville n°11.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1, place Bouvet 35400 SAINT-MALO. Il pourra être transféré en tout endroit par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – OBJET

Susciter toutes activités dans les domaines : social, culturel, éducatif, fêtes et loisirs, en liaison éventuelle avec les associations ès domaines existantes.

ARTICLE 5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION, DUREE DU MANDAT

L'administration de l'association est confiée à un Conseil d'Administration nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration est composé de trois collèges

- **Collège des adhérents** : composé de neuf membres au plus élus parmi les adhérents à jour de leur cotisation.
- **Collège des responsables d'animations** : composé des animateurs d'activités proposées au sein de l'association – membres de droit sous réserve d'acceptation de leur part.
- **Collège des associations partenaires** : les présidents d'associations partenaires ou leur mandataires – membres de droit – sur proposition du bureau et validation en Assemblée Générale

Les Administrateurs sont nommés pour un an et sont rééligibles. Les fonctions d'Administrateurs sont bénévoles.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif agréé par le Conseil, n'a pu remplir ses fonctions pendant trois séances consécutives est réputé démissionnaire, et ce, après une lettre du Président restée sans réponse.

ARTICLE 6 – REUNION ET DELIBERATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président, aussi souvent que les intérêts de l'Association le réclament.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres du Conseil présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association. Toute discussion politique ou confessionnelle est formellement proscrite. Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire, ils constatent les diverses décisions prises par le Conseil.

COMITE DE QUARTIER DE SAINT SERVAN – ASSOCIATION – W354002111
STATUTS

ARTICLE 7 – COMITE DIRECTEUR

Les Administrateurs élisent parmi eux un Comité Directeur comprenant :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(ère)

Plus éventuellement : un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire-Adjoint(e), un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e).

Le Président représente l'Association en toute occasion. Le Vice-Président le seconde et, au besoin, le supplée dans l'exercice de sa fonction.

Le Secrétaire ou, en cas d'empêchement, le Secrétaire-Adjoint est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.

Le Trésorier ou, en cas d'empêchement, le Trésorier-Adjoint est chargé de tenir les comptes, recettes et dépenses de l'Association. Il assure le recouvrement des cotisations. Les comptes sont arrêtés chaque année au 31 décembre et soumis pour ratification à l'Assemblée Générale du premier trimestre de l'année suivante.

Le Trésorier est habilité à signer toutes pièces comptables sur ordre du Président.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour un an et rééligibles.

Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit dans le courant du premier trimestre de l'année. Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le Président assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du Conseil sortants. Ne devront être traités lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire. Un administrateur absent pour une raison valable pourra donner mandat à un autre administrateur de son choix. Toutefois, chaque administrateur ne pourra détenir plus de trois pouvoirs.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 8.

Elle peut apporter toutes les modifications utiles aux statuts sur proposition du Conseil et si besoin est, prononcer la dissolution de l'Association. La majorité est alors des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à son fonctionnement.

COMITE DE QUARTIER DE SAINT SERVAN – ASSOCIATION – W354002111
STATUTS

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un liquidateur sera nommé par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.